

Règlement interieur Garderie périscolaire

1. Jours et horaires de garderie

Le Matin :de 7h30 à 8h20

Exception:Ecoles primaires Jean Albany et Ligne D'Equerre de 7h00 à 8h00 .

2.Inscription et pièces justificatives

Le formulaire d'inscription doit être rempli par le responsable légal en acceptant les modalités de fonctionnement du présent règlement.

3.Organisation

La prise en charge,l'encadrement et la surveillance lors de la garderie du matin sont assurés par les agents polyvalents communaux.

Dès leur arrivée le matin, les enfants sont acheminés vers l'espace garderie afin qu'un état de présence soit fait à partir d'un listing.

4. Obligation de chacun

- Le PARENT doit :

- en maternelle, accompagner son enfant jusqu'au portail le matin
- respecter les horaires de début et de fin de la garderie,
- informer dans les plus brefs délais la Commune d'un changement de situation ou de coordonnées,
- prévenir la Commune lorsque l'enfant ne vient plus en garderie,
- veiller à ce que l'enfant ne ramène pas de jouet personnel en garderie.En cas de non respect de cette consigne, ni les agents communaux, ni la Commune ne pourront être tenus responsable en cas de dégradation ou de disparation du jouet de l'enfant.

- Le SURVEILLANT doit :

- veiller à la sécurité, à l'hygiène et à l'intégrité de l'enfant en restant vigilant,
- veiller à l'application stricte du protocole de secours en cas d'accident,
- informer dans les plus brefs délais, le responsable légal/parent d'un problème survenu pendant le temps de garderie concernant l'enfant.

- L'ENFANT doit :

- respecter les agents de surveillance, le matériel, les locaux, les autres enfants et les règles de bonne conduite et de fonctionnement qui seront définies par l'équipe de surveillant.

5. Exclusion de l'enfant

LES COMPORTEMENTS IRRESPECTUEUX de l'enfant vers l'encadrement, les locaux, les autres enfants et le matériel. :

1 – Rencontre entre la Commune, les parents et l'enfant. Selon la gravité de la situation, une exclusion temporaire ou définitive peut être décidée.

2 – Récidive de l'enfant : Sans amélioration de la part de l'enfant, le parent reçoit un courrier d'exclusion définitive de son enfant en garderie périscolaire.